



DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De consentir à la location de l'Auberge des Bruyères Corrésiennes, sise 4 route de l'accordéon – 19 390 CHAUMEIL – parcelles AB 355 et 212, au bénéfice Mme Candice WARNIER, à compter de la date de signature du bail et jusqu'au 31 décembre 2024, dans les conditions suivantes :

- la présente location est consentie à titre gracieux jusqu'au 30 septembre 2024, et moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 350 euros du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.
- le bien se compose de deux niveaux d'une surface d'environ 185 m² chacun :
 - ✓ sous-sol,
 - ✓ rez-de-chaussée : salle de restaurant, bar, cuisine, bureau, sanitaires et terrasse.
- L'exploitant prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, gaz) et d'entretien des locaux.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 16 juillet 2024

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ



Carrefour de
l'EpINETTE
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

